

PROCES VERBAL du 05 11 2024

COMMUNE DE CORNILLON EN TRIEVES

L'an deux mil vingt-quatre le cinq novembre le Conseil Municipal de la commune de CORNILLON EN TRIEVES légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. BAUP Gérard, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Etaient présents : M. BAUP Gérard, M. BLANCHARD Vincent, Mme GUILLEN Angeline, M. YCART Bernard, Mme BONNARD Magali, Mme PALLANCHARD Elodie, Mme FROMENT Jacqueline, M. MARTIN Nicolas, M. GAUDRY William,.

Excusées : Mme SUZZARINI Cécile qui donne pouvoir à Mme FROMENT Jacqueline, Mme SENEBIER Catherine.

Date de convocation du Conseil : 31 octobre 2024

Secrétaire de séance : Mme GUILLEN Angeline

Approbation du procès verbal du 08 octobre 2024 à l'unanimité des présents moins une voix absente lors du conseil.

Travaux TE38 : remise aux normes des armoires de commande, travaux prévu semaine 49.

Attendre la restitution de l'étude sur les chauves souris en partenariat avec la LPO afin de connaître le type d'éclairage le plus opportun.

Dépenses investissement avant vote du budget 2025 budget eau et assainissement

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur les dépenses d'investissement avant le vote du budget eau et assainissement de la commune 2025.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, réparti ainsi :

2157	:	5 000 €
2158	:	4 600 €

Et charge le maire à signer tous documents concernant cette décision.

Dépenses investissement avant vote du budget 2024 budget général

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur les dépenses d'investissement avant le vote du budget général de la commune 2025.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, réparti ainsi :

203	:	2 500 €
212	:	25 000 €
2135	:	10 000 €
2138	:	25 000 €
2151	:	7 500 €
21538	:	28 600 €
2183	:	1 250 €
2184	:	750 €
165	:	500 €
2046	:	500 €

Soit 101 600 € et charge le maire à signer tous documents concernant cette décision.

Demande de subvention du Sou des écoles de Mens : il a été rappelé qu'une subvention a été attribuée sur l'année 2024 pour un montant de 450 €. Leur demande sera examinée sur le budget 2025.

Point sur projet bâtiment Payre :

William Gaudry demande que les intitulés des points de l'ordre du jour soient plus détaillés. Il juge que « projet de bâtiment agricole » ne qualifie pas le projet de l'entreprise Payre qu'il estime être un projet de négoce (se réfère au code NAF de l'entreprise).

William Gaudry souhaite que les préoccupations des habitants de la commune soient prises en compte. La pétition montre selon lui qu'il y a un rejet de la population vis-à-vis du projet.

Il lui est objecté que l'argumentaire de la pétition est construit de manière à attiser les peurs en exagérant les impacts potentiels ou supposés du projet.

Afin de répondre aux questions des habitants, il a été convenu par la commune avec le porteur du projet qu'une réunion d'information pour la population et les agriculteurs sera programmée une fois le projet plus avancé. Cela permettra de partager des informations sur le projet et de répondre aux questions ou préoccupations des intéressés. Il est nécessaire d'attendre la fin des consultations paysagères et architecturales initiées à la demande de la commune.

William Gaudry a découvert qu'un rendez-vous avec l'architecte paysagiste du CAUE avait eu lieu le matin même de la réunion sans qu'il en ait été informé. Il lui est rappelé qu'il existe un agenda accessible à tous les conseillers municipaux où les rendez-vous sont notés et ce depuis le début du mandat.

W. Gaudry souhaite que ce projet se fasse ailleurs. Il souhaite que ce projet qui ne concerne pas uniquement la commune soit du ressort de la CDCT. Il lui est rappelé que l'urbanisme est géré au niveau communal, la CDCTRIEVES ne disposant pas de PLUi (et aucun projet analogue n'y est d'actualité). Il ne pense pas pertinent de faire ce projet à cet endroit sans cohérence avec les zones industrielles et commerciales existantes. Il est rappelé que les zones actuelles et futures (projet Appreaux sur Mens) ne peuvent accueillir ce projet.

Concernant l'instruction d'une éventuelle demande de permis de construire, la commune de Cornillon en Trièves ne dispose pas de document d'urbanisme propre (PLU ou carte communale). C'est donc le RNU (Règlement National d'Urbanisme) qui s'applique. Il permet d'envisager des projets de construction même si la loi ZAN (Zone Artificialisation Nette) est en cours d'élaboration et pourrait avoir des implications sur l'urbanisme à l'avenir.

Il est important de clarifier que le ralentissement de la disponibilité des terrains constructibles ne peut pas être attribué uniquement à ce projet.

Pour information le dossier sera traité par les instances de l'État et toutes les commissions compétentes seront consultées. L'avis conforme du préfet est nécessaire pour l'instruction.

W. Gaudry constate que le conseil municipal ne tient pas compte de l'avis des habitants de la commune et de certains de ses agriculteurs (cf. Pétition).

Le rôle d'un conseiller municipal qui est effectivement de représenter l'ensemble des habitants, tout en tenant compte des besoins spécifiques de certains groupes, comme les agriculteurs. Si ce projet répond à un besoin important pour de nombreux agriculteurs, il est essentiel de trouver un équilibre entre les préoccupations des habitants et les nécessités du secteur agricole.

Il est nécessaire d'avoir un dialogue ouvert entre les agriculteurs et les résidents afin d'aider à mieux comprendre les enjeux de chacun.

Jacqueline Froment craint que le projet soit une verrue dans le paysage. Le conseil admet que le projet aurait un impact paysager négatif.

Elle craint également le fait que ce projet soit une porte ouverte à d'autres extensions sur cette nouvelle zone commerciale ou d'habitations. Les terrains du secteur sont des terres agricoles et sont donc soumis à la réglementation (SAFER,...) ce qui ferme la possibilité de zone commerciale ou d'habitations.

Frelons asiatiques : un nid a été détruit sur la commune. Une campagne sera effectuée au mars.

Défibrillateur installé à Villard Julien dans le commun des appartements.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.